

A partir du 1er juillet 2013, le libre commerce des produits de construction (et donc également de la pierre naturelle) au sein de l'Union Européenne pourra encore uniquement s'effectuer si le produit (ou l'emballage) arbore le marquage CE bien connu. Le 31 janvier, lors de la Journée de l'Espace Public à Brussels Expo, Geert Legein, directeur de Febenat, a donné une présentation intéressante à ce sujet. Il en a profité pour attirer l'attention sur la valeur ajoutée qu'apporte la Fédération des grossistes belges en pierre naturelle au niveau de cette nouvelle obligation.

Febenat garantit un marquage CE fiable pour la pierre naturelle

Pas un label de qualité

C'était dans l'air depuis un petit temps, mais à partir du 1er juillet 2013, le marquage CE pour la pierre naturelle et d'autres produits de construction sera réalité! Nombre de producteurs européens ne sont apparemment pas au courant de cette nouvelle législation. Et pensent peut-être qu'on n'en arrivera pas là. Ces 'non-croyants' devront toutefois revoir leur copie quand ils commenceront à se rendre compte qu'ils ne pourront plus, en cas de non-respect de cette législation, continuer à procéder au libre commerce de leurs matériaux sur le marché européen.

Febenat, la Fédération des grossistes belges en pierre naturelle, tente depuis déjà un petit temps d'informer le secteur sur ce marquage CE. Et met aussi en garde contre le danger de se plier à la nouvelle obligation sans le soutien que peut offrir la fédération dans ce domaine. En fait, tout le monde devrait

traiter la pierre naturelle comme le fait Febenat: en diffusant les informations techniques et autres d'une manière très transparente afin que puisse être choisie la bonne pierre pour la bonne application. L'élément le plus important du marquage CE n'est autre que la déclaration. Le fabricant ou l'importateur ratifie un document mentionnant les performances du produit. Febenat teste les pierres et déclare si elles satisfont à certains critères, de telle sorte que le client sait ce qu'il achète. Le formulaire peut cependant aussi déclarer que le produit n'a pas été testé et, ce faisant, qu'il ne présente pas de caractéristiques techniques. Assez étonnamment, cela peut s'avérer suffisant pour commercialiser le produit, de telle sorte que celui-ci se retrouvera sur le même marché que les matériaux testés.

Un dangereux précédent

Febenat n'insistera jamais assez sur le

fait qu'il s'agit d'un dangereux précédent! Car comment un client pourra-t-il savoir quelle pierre naturelle utiliser pour quelle application? La réponse est simple. Les pierres naturelles déclarées par Febenat ont été soumises à un contrôle poussé. Febenat prend comme toujours ses responsabilités et décrit unilatéralement les applications pour lesquelles convient tel ou tel produit en pierre naturelle. Bref, le marquage CE par Febenat est fiable à 100% et revêt dès lors beaucoup plus de valeur. Le marquage CE n'est notamment pas une confirmation de qualité! Les membres Febenat peuvent par contre garantir cette continuité de la qualité chaque jour.

Si vous êtes intéressé par la présentation de Geert Legein, vous pouvez demander celle-ci en envoyant un courriel à info@febenat.be.

Geert Legein, directeur de Febenat

